

# 6.6

## Placements

---

---

## 6.6 PLACEMENTS

### 6.6.1 Visas de prospectus

#### 6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fédération des caisses Desjardins du Québec	15 décembre 2017	Québec
CI Financial Corp.	13 décembre 2017	Ontario
Emera Incorporated	12 décembre 2017	Nouvelle-Écosse
FNB Actions mondiales optimisées Infrastructures AGF iQ FNB Actions mondiales optimisées Facteurs ESG AGF iQ FNB Obligations mondiales de base optimisées Multisecteurs AGF iQ	18 décembre 2017	Ontario
Fonds de revenu stratégique plus RP	13 décembre 2017	Ontario
Just Energy Group Inc.	18 décembre 2017	Ontario
Maple Leaf Short Duration 2018 Flow-Through Limited Partnership-Catégorie Québec	15 décembre 2017	Colombie Britannique
Maple Leaf Short Duration 2018 Flow-Through Limited Partnership-Catégorie nationale	15 décembre 2017	Colombie Britannique
MRF 2018 Resource Limited Partnership	13 décembre 2017	Alberta
Pinnacle Renewable Holdings Inc.	15 décembre 2017	Colombie Britannique
Société en commandite de ressources CMP <sup>MD</sup> 2018	15 décembre 2017	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Corporation d'acquisition Physinorth inc.	19 décembre 2017	Québec - Ontario
Corporation Fiera Capital	15 décembre 2017	Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador
PLAN REEFLEX PLAN INDIVIDUEL	18 décembre 2017	Québec - Nouveau-Brunswick
PLAN UNIVERSITAS	18 décembre 2017	Québec - Nouveau-Brunswick
Emera Incorporated	18 décembre 2017	Nouvelle-Écosse
Exchange Income Corporation	13 décembre 2017	Manitoba
Fonds commun marché monétaire Impérial Fonds commun d'obligations à court terme Impérial Fonds commun d'obligations canadiennes Impérial Fonds commun de revenu diversifié canadien Impérial Fonds commun d'obligations	13 décembre 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
internationales Impérial		
Fonds commun d'actions à revenu élevé Impérial		
Fonds commun de revenu de dividendes canadiens Impérial		
Fonds commun de revenu d'actions mondiales Impérial		
Fonds commun d'actions canadiennes Impérial		
Fonds commun d'actions US Impérial		
Fonds commun d'actions internationales Impérial		
Fonds commun d'actions outre-mer Impérial		
Fonds commun économies émergentes Impérial		
Portefeuille de revenu prudent		
Portefeuille de revenu équilibré		
Portefeuille de revenu élevé		
Fonds de dividendes d'actions américaines de valeur stratégique Federated	19 décembre 2017	Colombie Britannique
Fonds en gestion commune marché monétaire canadien HSBC	19 décembre 2017	Colombie Britannique
Fonds en gestion commune prêts hypothécaires HSBC		
Fonds en gestion commune obligations canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales à rendement élevé HSBC		
Fonds en gestion commune obligations mondiales liées à l'inflation HSBC		
Fonds en gestion commune titres de créance des nouveaux marchés HSBC		
Fonds en gestion commune de dividendes canadiens HSBC		
Fonds en gestion commune actions canadiennes HSBC		
Fonds en gestion commune actions de sociétés canadiennes à petite capitalisation		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
HSBC Fonds en gestion commune actions américaines HSBC Fonds en gestion commune actions internationales HSBC Fonds en gestion commune titres des nouveaux marchés HSBC Fonds en gestion commune mondial en actions immobilières HSBC		
FortisAlberta Inc.	13 décembre 2017	Alberta
Les Entreprises Cara Limitée	15 décembre 2017	Ontario
Mandat privé de revenu ultra court terme Renaissance Mandat privé de revenu fixe canadien Renaissance Mandat privé de revenu fixe multisectoriel Renaissance Mandat privé d'obligations mondiales Renaissance Mandat privé de revenu mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance Mandat privé mondial équilibré d'actifs multiples Renaissance Mandat privé de revenu d'actions Renaissance Mandat privé d'actions canadiennes Renaissance Mandat privé d'actions américaines Renaissance Mandat privé d'actions américaines neutre en devises Renaissance Mandat privé d'actions internationales Renaissance Mandat privé d'actions mondiales Renaissance Mandat privé d'actions des marchés émergents Renaissance Mandat privé d'actifs réels Renaissance	13 décembre 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Melcor Real Estate Investment Trust	14 décembre 2017	Alberta
Société Financière Manuvie	15 décembre 2017	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie Fonds à revenu mensuel élevé Manuvie Mandat privé Équilibré canadien Manuvie	14 décembre 2017	Ontario
First Asset Can-Energy Covered Call ETF	15 décembre 2017	Ontario
FNB d'actions mondiales ONE (auparavant, <i>Questrade Global Total Equity ETF</i> )	14 décembre 2017	Ontario
FNB Horizons dollar américain FNB Horizons Indice chaîne d'approvisionnement intermédiaire du secteur pétrolier et gazier canadien FNB Horizons Indice d'initiés canadiens FNB Horizons dollar canadien FNB Horizons Indice marijuana sciences de la vie	13 décembre 2017	Ontario
Fonds d'obligations Avantage Dynamique Fonds de stratégies d'obligations de sociétés Dynamique	19 décembre 2017	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale <sup>1</sup>
Fonds d'obligations à rendement total Dynamique		
Fonds Équilibré Lincluden	14 décembre 2017	Ontario
Fonds Fidelity Extrême-Orient Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux	19 décembre 2017	Ontario
Fonds Fidelity Extrême-Orient Fonds Fidelity Soins de la santé mondiaux	18 décembre 2017	Ontario
Fonds multistratégie à rendement cible Sun Life	18 décembre 2017	Ontario

<sup>1</sup> Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

#### 6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2017	3 novembre 2017

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Commerce		
Banque Canadienne Impériale de Commerce	15 décembre 2017	3 novembre 2017
Banque de Montréal	13 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	13 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	13 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	13 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	13 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	13 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	14 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	15 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 décembre 2017	17 mai 2016



Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque de Montréal	18 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 décembre 2017	17 mai 2016
Banque de Montréal	18 décembre 2017	17 mai 2016
Banque Nationale du Canada	12 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	13 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	14 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	15 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	15 décembre 2017	4 juillet 2016
Banque Nationale du Canada	18 décembre 2017	4 juillet 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	13 décembre 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	14 décembre 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 décembre 2017	31 octobre 2016
La Banque de Nouvelle-Écosse	15 décembre 2017	31 octobre 2016
La Banque Toronto-Dominion	13 décembre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	14 décembre 2017	13 juin 2016

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
La Banque Toronto-Dominion	15 décembre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	18 décembre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	18 décembre 2017	13 juin 2016
La Banque Toronto-Dominion	18 décembre 2017	13 juin 2016
SmartCentres Real Estate Investment Trust	15 décembre 2017	22 décembre 2015

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

### 6.6.2 Dispenses de prospectus

#### Acasti Pharma Inc.

Vu la demande présentée par Acasti Pharma Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 20 septembre 2017, telle que modifiée le 13 décembre 2017 (la « demande »);

Vu l'article 12 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1;

Vu l'article 115 du *Règlement sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1, r. 50;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu la décision 2017-FS-0104 rendue le 29 septembre 2017;

Vu l'intention de l'émetteur de placer des bons de souscription, lesquels n'étaient pas visés par la décision 2017-FS-0104;

Vu la demande visant à obtenir l'accord de l'Autorité pour le placement à l'extérieur du Québec d'actions ordinaires et de bons de souscription, le tout conformément aux informations déposées auprès de l'Autorité (le « placement »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité donne son accord pour le placement.

La présente décision remplace la décision 2017-FS-0104.

Fait à Montréal, le 13 décembre 2017.

Patrick Théorêt  
Directeur du financement des sociétés

Numéro de projet SEDAR : 2676855

Décision n°: 2017-FS-0150

### **Fédération des caisses Desjardins du Québec**

Vu la demande déposée par la Fédération des caisses Desjardins du Québec (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 9 novembre 2017 (la « demande »);

Vu l'article 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, RLRQ, c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu l'article 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu l'article 8.1 du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (le « Règlement 44-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, RLRQ, c. A-33.2;

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« caisses » : les coopératives de services financiers qui font partie du Mouvement Desjardins et exercent leurs activités au Québec;

« dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié » : la dispense de l'obligation prévue au paragraphe e) de l'article 2.2 du Règlement 44-101 d'avoir ses titres de capitaux propres inscrits à la cote d'une bourse admissible dans le cadre d'un prospectus simplifié;

« dispense liée aux attestations de l'émetteur et du placeur » : la dispense de l'obligation d'inclure le texte des attestations de l'émetteur et du placeur prescrit par les rubriques 21.2 et 21.3 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101;

« dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 8.2 du Règlement 41-101 de cesser le placement de titres dans les 90 jours suivant la date du visa du prospectus définitif;

« dispenses demandées » : la dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié, la dispense liée aux attestations de l'émetteur et du placeur et la dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié;

« fonds fiduciaire » : le fonds administré par Fiducie Desjardins inc., lequel achète notamment des parts de capital Fédération déjà émises aux membres des caisses et les vend à ceux-ci;

« LCSF » : la *Loi sur les coopératives de services financiers*, RLRQ, c. C67-3;

« Mouvement Desjardins » : le Mouvement des caisses Desjardins;

« part de capital Fédération » : les parts de capital de catégorie F de l'émetteur;

« placeur » : Desjardins Cabinet de services financiers inc.;

« prospectus simplifié 2016 » : le prospectus simplifié daté du 21 décembre 2016, lequel a été préparé conformément aux exigences du Règlement 44-101 et a permis le placement d'un nombre maximal de 25 000 000 de parts de capital Fédération à un prix équivalent à la valeur nominale de 10 \$ par part;

« prospectus simplifié 2017 » : le prospectus simplifié définitif pour lequel l'émetteur prévoit déposer la version provisoire auprès de l'Autorité le ou vers le 15 décembre 2017, lequel vise le placement des parts de capital Fédération auprès des membres des caisses, et les modifications s'y rapportant;

« SEDAR » : le système informatisé utilisé pour la transmission, la réception, l'acceptation, l'examen et la diffusion de documents déposés en format électronique, connu sous le nom « Système électronique de données, d'analyse et de recherche »;

Vu la demande visant à obtenir les dispenses demandées ;

Vu les déclarations suivantes de l'émetteur :

1. L'émetteur est une fédération de coopératives de services financiers constituée en vertu de la LCSF. Il agit comme organisme de surveillance des caisses, lesquelles constituent le fondement du Mouvement Desjardins et des institutions et sociétés affiliées à ce dernier;
2. La LCSF octroie à l'émetteur des pouvoirs normatifs, notamment en ce qui concerne la suffisance de capital de base, les réserves, les liquidités et les activités de crédit et de placement des caisses;
3. Le 30 avril 2012, l'émetteur a déposé auprès de l'Autorité la version définitive d'un prospectus aux seules fins de devenir un émetteur assujéti au sens du troisième paragraphe de l'article 68 de la Loi, lequel a été préparé conformément aux exigences du Règlement 41-101 et a fait l'objet d'un visa octroyé le 1er mai 2012;
4. Le 8 décembre 2016, l'Autorité a accordé à l'émetteur, par le biais de la décision 2016-SVM-0064, une dispense similaire aux dispenses demandées afin que celui-ci puisse déposer le prospectus simplifié 2016 et procéder au placement de parts de capital Fédération durant une période de 12 mois à compter de la date du visa du prospectus simplifié 2016;
5. Le 21 décembre 2016, l'Autorité a accordé un visa définitif visant le prospectus simplifié 2016;
6. L'émetteur entend placer les parts de capital Fédération par le prospectus simplifié 2017 à un prix équivalant à la valeur nominale de 10 \$ par part. Le prix d'émission des parts de capital Fédération ne variera pas pendant la durée du placement réalisé aux termes du prospectus simplifié 2017;
7. Les souscripteurs des parts de capital Fédération seront exclusivement des membres des caisses, y compris les membres auxiliaires. Ils auront donc une certaine connaissance des caisses, de l'émetteur et du Mouvement Desjardins dans son ensemble;
8. Le prospectus simplifié 2017 sera préparé conformément aux exigences du Règlement 44-101;
9. L'émetteur satisfait aux conditions d'admissibilité générales du Règlement 44-101, à l'exception d'une condition, à savoir l'absence d'inscription des parts de capital Fédération à la cote d'une bourse admissible, et ce, compte tenu de l'organisation particulière du réseau coopératif;
10. Il existera néanmoins un marché primaire et secondaire, bien que restreint, pour les parts de capital Fédération par le biais du fonds fiduciaire. Il y aura ainsi une certaine forme de liquidité pour les parts de capital Fédération;
11. L'émetteur, à titre d'émetteur émergent, sera soumis aux dispositions applicables du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* et déposera tous les documents exigibles d'information périodique et occasionnelle sur SEDAR. Ces documents d'information seront donc disponibles de la même manière que ceux déposés par tout autre émetteur émergent ayant ses titres admis à la cote d'une bourse admissible;

12. Le souscripteur de parts de capital Fédération sera informé de la santé et de la solidité financières de l'émetteur puisqu'il aura accès à toute l'information nécessaire par le biais de SEDAR, et ce, afin de prendre une décision d'investissement éclairée;
13. L'émetteur souhaite procéder au placement de parts de capital Fédération par l'entremise du placeur durant une période de 12 mois à compter de la date du visa définitif visant le prospectus simplifié 2017;
14. L'émetteur, souhaitant procéder au placement des parts de capital Fédération durant une période de 12 mois à compter de la date du prospectus simplifié 2017, a convenu de modifier le langage des attestations de l'émetteur et du placeur de sorte que le prospectus simplifié 2017 révélera, en date de tout placement effectué aux termes du prospectus simplifié 2017, de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux parts de capital Fédération faisant l'objet du placement.

Vu les autres déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde :

1. la dispense d'admissibilité au régime du prospectus simplifié;
2. la dispense liée aux attestations de l'émetteur et du placeur, à la condition que :
  - a) le texte de l'attestation prévue à la rubrique 21.2 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101 soit remplacé par ce qui suit : « Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi, révélera, en date de tout placement effectué aux termes du présent prospectus simplifié, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la province de Québec. »;
  - b) le texte de l'attestation prévue à la rubrique 21.3 de l'Annexe 44-101A1 du Règlement 44-101 soit remplacé par ce qui suit : « À notre connaissance, le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi ou réputés intégrés par renvoi, révélera, en date de tout placement effectué aux termes du présent prospectus simplifié, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de la province de Québec. »;
3. la dispense liée à la durée du placement par prospectus simplifié, à la condition que le placement par prospectus simplifié prenne fin à la première des dates suivantes :
  - a) 12 mois suivant la date du visa du prospectus simplifié 2017, ou
  - b) la date à laquelle un visa est octroyé pour un prospectus de l'émetteur visant un placement de parts de capital Fédération déposé après la date du visa du prospectus simplifié 2017.

Fait à Montréal, le 11 décembre 2017.

Gilles Leclerc  
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2017-SMV-0063

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).

### 6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus* (« Règlement 45-106 ») et au *Règlement 45-513 sur la dispense de prospectus pour placement de titres auprès de porteurs existants* (« Règlement 45-513 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513, selon le cas, avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 ou au Règlement 45-513 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015, l'information sur les placements avec dispense est présentée sous un nouveau format.

#### SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
ACG Alliance S.E.C.	2017-11-28	750 000 \$
Advanced Disposal Services, Inc.	2017-11-21	2 184 000 \$
Aida Minerals Corp.	2017-11-02	1 649 936 \$
ALQ Gold Corp.	2017-11-24	917 625 \$
Apellis Pharmaceuticals, Inc.	2017-11-13	23 463 558 \$
CannaPay Financial Inc.	2017-11-17 au 2017-11-22	1 211 000 \$
Corporation Fiera Capital	2017-10-18	8 500 000 \$
Dalradian Resources Inc.	2017-11-27	78 250 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
DataMetrex AI Limited	2017-11-20	5 750 000 \$
Focus Graphite inc.	2017-04-21	1 113 525 \$
Fonds de placement immobilier Crombie	2017-11-20	150 000 000 \$
Fonds de placement immobilier Fronsac	2017-11-20	6 500 000 \$
Galway Metals Inc.	2017-11-24 au 2017-11-27	510 510 \$
HPQ-Silicon Resources inc.	2017-11-17 au 2017-11-22	1 250 100 \$
Old Kent Road Income Fund I	2017-11-17	1 592 627 \$
Resinco Capital Partners Inc.	2017-11-17 au 2017-11-24	1 999 001 \$
Ressources Explor inc.	2017-11-22	120 000 \$
Société Financière Daimler Canada Inc.	2017-11-22	175 000 000 \$
Société Financière Daimler Canada Inc.	2017-11-22	249 977 500 \$
Société Financière Daimler Canada Inc.	2017-11-22	325 000 000 \$
Supreme Pharmaceuticals Inc.	2017-11-14	14 085 000 \$
UBS AG, Jersey Branch	2017-11-16 au 2017-11-22	2 854 939 \$
UBS AG, Zurich Branch	2017-11-17	127 225 \$
Wallbridge Mining Company Limited	2017-11-17 au 2017-11-21	2 623 790 \$

#### SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AB Canada Core Plus Bond Fund	2016-01-04 au 2016-12-30	752 510 262 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
AC VREP OFFSHORE L.P.	2016-01-01 au 2016-12-31	202 125 000 \$
ACM Commercial Mortgage Fund	2017-10-31	11 370 312 \$
ACM Commercial Mortgage Fund	2017-09-30	45 679 103 \$
Alyeska Funds, L.P.	2016-08-01	231 355 090 \$
Bellwether US Stock Fund	2016-01-01 au 2016-12-30	12 600 194 \$
BFAM Asian Opportunities Fund Limited	2017-11-01	193 275 000 \$
CURVATURE MARKET NEUTRAL FUND	2015-01-15 au 2015-12-31	1 433 627 \$
Element Capital Feeder Fund Limited	2016-03-01	5 362 800 \$
EnTrust 49 Focus Fund	2016-02-01, 2016-03-01, 2016-04-01, 2016-05-02	905 000 \$
Fond de marché monétaire américain Jarislowsky, Fraser	2016-01-01 au 2016-12-30	468 513 419 \$
Fonds d'actions américaines Jarislowsky, Fraser	2016-01-01 au 2016-12-30	63 501 101 \$
Fonds d'actions américaines Montrusco Bolton	2016-01-01 au 2016-12-31	890 292 \$
Fonds d'actions canadiennes de grande capitalisation Montrusco Bolton	2016-01-01 au 2016-12-31	9 209 558 \$
Fonds d'actions canadiennes Jarislowsky, Fraser	2016-12-30 au 2016-12-30	354 378 226 \$
Fonds d'Actions Canadiennes Jov Prosperité	2016-04-01 au 2016-12-31	7 222 832 \$
Fonds d'actions de petite et moyenne capitalisation Jarislowsky, Fraser	2016-01-01 au 2016-12-30	2 773 455 \$
Fonds d'actions des marchés émergents Jarislowsky, Fraser	2016-01-01 au 2016-12-30	983 000\$



Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds d'actions globales Jarislowsky, Frase	2016-01-01 au 2016-12-30	20 661 429 \$
Fonds d'actions globales Jarislowsky, Fraser (Tous les pays)	2016-01-01 au 2016-12-30	80 000 \$
Fonds d'actions internationales Jarislowsky	2016-01-01 au 2016-12-30	70 568 819 \$
Fonds d'actions mondiales Montrusco Bolton	2016-01-01 au 2016-12-31	19 458 443 \$
Fonds d'actions spéciales Jarislowsky	2016-01-01 au 2016-12-30	158 749 088 \$
Fonds de marché monétaire Jarislowsky, Fraser	2016-01-01 au 2016-12-30	1 677 173 583 \$
Fonds de revenu d'actions Montrusco Bolton	2016-01-01 au 2016-12-31	35 382 981 \$
Fonds de revenu fixe de base plus Jarislowsky, Fraser	2016-01-01 au 2016-12-30	178 000 000 \$
Fonds de titres à revenu fixe Montrusco Bolton	2016-01-01 au 2016-12-31	7 739 574 \$
Fonds d'obligations à court/moyen terme Jarislowsky, Fraser	2016-01-01 au 2016-12-30	63 407 761 \$
Fonds d'obligations Casgrain s.e.c.	2017-01-01 au 2017-09-30	1 000 000 \$
Fonds d'obligations de sociétés Jarislowsky, Fraser	2016-01-01 au 2016-12-30	2 014 000 \$
Fonds d'obligations Jarislowsky, Fraser	2016-12-30 au 2016-12-30	35 803 683 \$
Fonds d'Opportunités LionGuard	2017-11-01	40 000 \$
Fonds en Gestion Commune d'Actions Mondiales Croissance Durable AGF	2015-10-01 au 2016-12-31	9 822 063 \$
Fonds En Gestion Commune Stratégies Mondiales À Rendement Absolu Gestion D'actifs Manuvie	2016-01-21 au 2016-10-03	32 122 938 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Fonds équilibré global Jarislowsky, Fraser	2016-01-01 au 2016-12-30	88 510 836 \$
Fonds équilibré Jarislowsky, Fraser	2016-01-01 au 2016-12-30	203 572 111 \$
Fonds équilibré Montrusco Bolton	2016-01-01 au 2016-12-31	1 732 330 \$
Fonds quantitatif d'actions canadiennes Montrusco Bolton	2016-01-01 au 2016-12-31	2 124 627 \$
Global Quality Fund II	2016-08-23	500 000 \$
GOF II FEEDER A, L.P.	2017-08-11	1 268 500 \$
Leon Frazer U.S. Dividend Companion Fund	2016-12-01 au 2016-12-30	13 939 060 \$
Lightwater Nimble Fund	2015-12-31 au 2016-11-30	2 982 469 \$
Maple Leaf 2017 Flow-Through Limited Partnership	2017-10-13	20 000 \$
Maple Leaf 2017 Flow-Through Limited Partnership	2017-10-30	1 092 000 \$
Maple Leaf 2017 Flow-Through Limited Partnership	2017-09-19	496 000 \$
Marquest Mining 2017-I Super Flow- Through Limited Partnership	2017-10-25	567 000 \$
Mineral Exploration Investment 2017 LP	2017-08-15	880 800 \$
Mineral Exploration Investment 2017 LP	2017-11-06	2 025 000 \$
Mineral Exploration Investment 2017 LP	2017-09-15	490 100 \$
NDB 2017 Flow Through Limited Partnership	2017-11-03	75 000 \$
NDB 2017 Flow Through Limited Partnership	2017-08-15	636 000 \$
Oaktree Glacier Investment Fund II (Feeder) L.P.	2017-09-29	499 200 000 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
PIMCO Canada Canadian CorePLUS Bond Trust	2015-12-31 au 2016-12-30	210 959 155 \$
PIMCO Canada Canadian CorePLUS Long Bond Trust	2016-01-06 au 2016-12-30	146 615 979 \$
PIMCO Global Credit Opportunity Fund (Canada)	2016-01-29 au 2016-02-29	25 700 075 \$
Probit Mining 2017-II Short Duration Flow-Through Limited Partnership	2017-10-31	1 259 000 \$
Résilience I, LLC	2017-08-10	127 110 \$
RMB Westport Real Estate Development Fund Limited	2017-10-19	662 061 \$
Sprott Alternative Income Fund	2016-08-31 au 2016-12-30	8 574 981 \$
Sprott Bridging Income Fund LP	2016-01-29 au 2016-12-30	135 025 864 \$
Sprott Bridging Income RSP Fund	2016-01-29 au 2016-12-30	58 900 801 \$
Sprott Credit Income Opportunities Fund	2016-01-29 au 2016-12-30	10 944 879 \$
Sprott Private Credit Trust	2016-01-30 au 2016-12-30	6 177 296 \$
Sprott Private Credit Trust II	2016-06-30 au 2016-12-30	38 710 392 \$
State Street Institutional U.S. Equity Fund ICL	2015-01-10 au 2016-12-31	25 696 487 \$
Templeton Global Multisector Plus Institutional Fund	2016-01-05 au 2016-12-22	15 722 658 \$
The Forden Fund Ltd.	2016-01-01 au 2016-12-31	7 828 200 \$
The K2 Principal Trust	2016-01-01 au 2016-12-01	3 863 033 \$
The Successful Investor Canadian Fund	2016-02-01 au 2016-12-01	2 150 404 \$

Nom de l'émetteur	Date du placement	Montant total du placement
Toron AMI Canadian Equity Fund	2016-05-01 au 2016-12-14	46 100 \$
Toron AMI Canadian Fixed Income Fund	2016-03-17 au 2016-11-24	4 055 153 \$
Toron AMI Canadian Total Return Equity Fund	2016-01-05 au 2016-12-23	12 828 962 \$
Toron AMI Preferred Share Fund	2016-01-04 au 2016-12-23	31 119 400 \$
UMC Mutual Fund Trust	2017-09-01	4 760 088 \$
UMC Mutual Fund Trust	2017-11-01	5 440 942 \$
UMC Mutual Fund Trust	2017-10-01	3 036 986 \$
WindWise Canadian Fundamental Equity Non-Lending Fund II	2015-01-10 au 2016-12-31	13 083 178 \$
WindWise MSCI EAFE Index NL Fund For Exempt Organizations Fund	2016-06-28 au 2016-10-31	10 703 757 \$

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

#### 6.6.4 Refus

Aucune information.

#### 6.6.5 Divers

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse [www.canlii.org](http://www.canlii.org).